



APPEL A CANDIDATURES 2017

ÉMERGENCE DES GROUPES OPERATIONNELS DU PARTENARIAT EUROPEEN A L'INNOVATION (PEI) DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE, LA VITICULTURE ET LA FORET

REGION GRAND EST

Favoriser en Grand Est les logiques de coopération entre acteurs du territoire en vue de promouvoir les initiatives innovantes pour le secteur agricole, viticole et forestier

Table des matières

1. Contexte	3
1.1. CADRE GENERAL.....	3
1.2. OBJET DE LA MESURE COOPERATION	4
1.3. OBJECTIFS, ENJEUX ET PRIORITES DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	5
2. Contacts	9
3. Conditions générales d'éligibilité	9
3.1. BENEFICIAIRES	9
3.2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS	10
3.3. DEPENSES ELIGIBLES.....	11
3.4. TAUX ET MONTANT DES AIDES	12
3.5. MODALITES DE FINANCEMENT	12
3.6. CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS.....	13

1. Contexte

1.1. CADRE GENERAL

Pour faire face aux grands défis auxquels elle est confrontée, et notamment aux conséquences de la crise de 2008, l'Union Européenne s'est donné un objectif : favoriser la croissance et l'emploi. C'est la Stratégie Europe 2020. Adoptée en 2010, cette stratégie européenne vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens.

Pour la période 2014-2020, 26,7 Milliards d'€ ont été alloués à la France par l'Union Européenne, auquel il faut ajouter 1,1 Milliard d'€ pour la coopération territoriale européenne et 310 Millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

En Grand Est, de nombreux nouveaux débouchés et marchés se présentent pour les ressources agricoles, viticoles et forestières, avec en ligne de mire, la compétitivité et l'emploi des secteurs visés. Toutefois, le monde agricole et rural souffre de certains désavantages liés notamment à l'éclatement et à la diversité de ses acteurs et de ses activités, à la taille réduite de certains opérateurs, aux difficultés de communication qui limitent les capacités d'organisation nécessaires pour mener des projets de développement économique, environnemental et social. **Les logiques de coopération et de mutualisation de moyens en vue de réduire les coûts, développer l'innovation et améliorer la compétitivité des entreprises et des filières doivent être encouragées.**

La Région Grand Est est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020. A ce titre, elle lance un appel à candidatures dans la cadre de la **mesure 16.1 « mise en œuvre des groupes opérationnels du Partenariat Européen d'Innovation (PEI) »**. La mise en œuvre de cette stratégie s'opère au travers des Programmes de Développement Rural de Lorraine et Champagne-Ardenne.

Conformément au règlement (UE) n° 1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, doit être mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des différents types d'opération des Programmes de Développement Rural.

Dans ce cadre, les dispositions du présent règlement d'appel à candidatures définissent les modalités d'intervention, les conditions et dépenses éligibles pour solliciter une aide financière pour les opérations en faveur des collaborations dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt.

Au cas par cas, des fonds de la Région Grand Est, dans le cadre de sa politique agricole et de sa Stratégie Régionale de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pourront être mobilisés au titre de ce présent appel à candidatures.

De la même manière, dans le respect du PDR-FEADER concerné (Lorraine ou Champagne-Ardenne, selon les cas), les projets qui couvrent l'ensemble du Grand Est seront examinés et pourraient faire l'objet d'un financement du FEADER et/ou de la Région Grand Est, si les conditions réglementaires sont réunies (nature et localisation du chef de file et de ses partenaires).

1.2. OBJET DE LA MESURE COOPERATION

En Grand Est, la mesure 16 « coopération » des Programmes de Développement Rural Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020 contribuent à répondre à différents besoins stratégiques comme :

- améliorer la compétitivité des entreprises des secteurs agricole, viticole et forestier ;
- favoriser l'émergence d'innovation(s) dans les secteurs agricoles, viticoles et forestiers,
- soutenir les démarches innovantes et les actions environnementales novatrices territorialisées,
- soutenir le développement de stratégies novatrices de gestion forestière durable,
- limiter les impacts néfastes des activités agricoles, viticoles et sylvicoles sur l'environnement par le biais de stratégies partagées,
- favoriser l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique,
- développer les relations entre les secteurs des productions végétales, animales et forestières.

La mesure 16, permettant de soutenir la création et la mise en œuvre des coopérations entre plusieurs acteurs et sur des thématiques très diversifiées, est une mesure qui contribue à plusieurs priorités et domaines prioritaires transversaux retenus dans les PDR Champagne-Ardenne et Lorraine, et plus particulièrement :

- 1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*)
- 1B : Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*)
- 2A : Faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*)
- 2C : Promouvoir une gestion efficace, multifonctionnelle et durable de la forêt (*PDR Lorraine*)
- 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles (*PDR Champagne-Ardenne*)
- 4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*)
- 4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*)
- 4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols (*PDR Champagne-Ardenne*)
- 5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*)
- 6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois (*PDR Champagne-Ardenne*)
- 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales (*PDR Champagne-Ardenne / PDR Lorraine*).

La mesure 16 « coopération » contribue également aux trois objectifs transversaux communautaires que sont l'innovation, l'environnement et le climat.

1.3. OBJECTIFS, ENJEUX ET PRIORITES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures est mis en place à l'échelle des PDR Lorraine et Champagne-Ardenne afin d'encourager les formes de coopération nouvelles associant au moins 2 entités.

L'objectif de ce dispositif est de **favoriser les logiques de coopération** entre les acteurs du secteur agricole, viticole et forestier et les acteurs de la recherche, de l'enseignement, ou du développement rural en vue de promouvoir des initiatives innovantes (techniques ou organisationnelles).

Les projets pouvant être soutenus dans le cadre de la présente opération sont les projets visant **l'émergence d'un Groupe Opérationnel (GO) pour le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) potentiel.**

L'objectif de l'appel à candidatures est d'identifier :

- les futurs Groupes Opérationnel PEI et leurs modalités de formalisation,
- les approches innovantes envisagées par les porteurs de projets sur des thématiques cibles,
- la méthode envisagée, les besoins de financements prévisionnels nécessaires à la finalisation du projet et de son plan d'actions.

Il convient, à ce titre, de préciser que les projets de Groupes Opérationnels potentiels aidés dans le cadre de l'opération 16.1 pourront solliciter des aides au titre des dispositifs 16.2 s'ils démontrent leur capacité à mettre en oeuvre les projets étudiés. Un appel à candidatures sera ouvert dans ce sens ultérieurement.

➤ Zoom sur le partenariat européen d'innovation agricole (PEI) :

Nouvel instrument communautaire mobilisant la politique de recherche « horizon 2020 » et la politique de développement rural au travers du Fonds Européen pour le Développement Agricole et Rural (FEADER), le Partenariat Européen Innovation (PEI) entend favoriser une agriculture et une sylviculture compétitives et durables et plus efficaces dans l'utilisation des ressources. Dans sa stratégie Europe 2020, la Commission européenne souligne, en effet, le rôle essentiel de la recherche et de l'innovation pour préparer l'Union européenne aux défis à venir. L'une des sept initiatives phares de la stratégie Europe 2020 intitulée « une Union de l'innovation » leur est ainsi consacrée, introduisant le concept de PEI en tant que nouveau moyen d'encourager cette innovation.

Plus particulièrement, le PEI agricole entend susciter des partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises et renforcer ainsi les liens entre le monde de la recherche et les acteurs de terrain (agriculteurs, conseillers agricoles).

Le PEI contribue à assurer en particulier un approvisionnement régulier en denrées alimentaires, en aliments pour animaux et en biomatériaux, en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture.

Les groupes d'acteurs qui constituent un PEI devront faire émerger des projets innovants, étant entendu que l'innovation et les progrès induits sont des processus essentiels pour répondre aux enjeux du développement agricole et forestier durable.

Le groupe opérationnel (GO) est la cheville ouvrière du PEI. Il s'agit d'un collectif d'acteurs à l'échelle locale qui réunit ses forces autour d'une problématique concrète de développement et qui élabore un projet pour répondre à la question posée. Le principe du GO est de s'appuyer sur la diversité et la complémentarité des acteurs du territoire pour rassembler en son sein les compétences nécessaires au projet. Le GO peut notamment rassembler des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers

techniques, des organismes du développement et des entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de l'alimentation et de la filière forêt bois.

Le label de Groupe Opérationnel a vocation à être éphémère et à être tourné vers l'action. Il n'existe que le temps de la réalisation du projet. Une fois celui-ci terminé, le statut de GO prend également fin. Toutefois, la collaboration née du projet PEI peut tout à fait déboucher sur ou s'inscrire dans une coopération durable. Le groupe peut également décider de déposer un nouveau projet PEI et se constituer à nouveau en groupe opérationnel.

L'ensemble des GO qui exercent leurs activités à travers l'Union européenne participent au réseau européen PEI. Les GO sont implantés à l'échelle locale mais ils peuvent s'appuyer sur un vaste réseau d'échanges et de partage d'expériences et de connaissances. De fait, les GO du PEI s'engagent à diffuser largement et gratuitement dans le réseau PEI les résultats et les connaissances produites par les projets. Ces initiatives doivent permettre d'améliorer les échanges de connaissances réciproques et de convertir les résultats de la recherche en innovation réelle, de mettre l'innovation plus rapidement en pratique et d'assurer un retour d'information systématique des acteurs de terrain à destination du monde scientifique concernant les besoins de recherche.

➤ Qu'est-ce qu'une innovation ?

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles, mais devant être testée avant de devenir une solution utilisable sur le terrain. Il peut s'agir d'une proposition complètement nouvelle, mais également de l'adaptation locale d'une solution existante dans un autre contexte géographique, environnemental ou sectoriel.

L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

Dans ce cadre, un Groupe Opérationnel est un collectif d'acteurs à l'échelle locale réfléchissant autour d'une problématique concrète de développement et élaborant un projet pour y répondre. Il se compose de professionnels utilisateurs de l'innovation et des acteurs de la recherche et/ou du développement.

➤ Les politiques de la Région Grand Est pour répondre à l'enjeu de l'innovation en agriculture

• **La politique agricole, viticole et forestière**

Dans un contexte de volatilité et de modification des attentes des marchés, et d'évolution, l'agriculture et la viticulture sont confrontées à plusieurs défis :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations qui passe par l'innovation, les gains de productivité et la valeur ajoutée (qualité).
- Le renouvellement des générations.
- La consolidation des systèmes de production sur tous les territoires de la région (montagne, polyculture-élevage ...).
- La préservation des ressources naturelles et la généralisation de pratiques agricoles et viticoles innovantes qui combinent production, développement durable et adaptation au changement climatique.

L'enjeu pour la Région est de renforcer ce secteur économique majeur du territoire, en accompagnant :

- La **compétitivité par la modernisation de l'ensemble de la chaîne alimentaire**, du champ à l'assiette, des exploitations agricoles aux entreprises de transformation et de valorisation ;
- Les **marchés**, avec un axe pour cibler le marché plus local des 5,5 millions de consommateurs de la région, dont celui de la restauration hors domicile, et viser l'augmentation des parts de marché des productions agricoles et alimentaires du grand est.
- **L'innovation, en tant qu'outil de développement et de progrès**, qui doit s'inscrire en réponse pragmatique et efficace aux enjeux environnementaux et climatiques. Le déploiement de solutions techniques alternatives qui allient protection de l'environnement et productivité est un axe majeur pour l'agriculture de demain. La diffusion de ces connaissances est également une voie vers les changements de pratiques ;
- **L'installation des jeunes en agriculture et en viticulture**, et l'accompagnement aux créations d'activités.

Dans le secteur forêt bois les enjeux sont les suivants :

- **L'amélioration de la compétitivité des entreprises** et la création de valeur ajoutée localement en prenant notamment appui sur la recherche - développement et l'innovation ;
- **Le développement des marchés du bois ;**
- **La préservation et le renouvellement de la ressource forestière** dans un cadre de multifonctionnalité de la forêt, de réponse au changement climatique et de restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- **La promotion des métiers et des formations** dans la filière.

Le présent appel à candidatures cible, dans le cadre de la politique agricole, les projets qui permettront de répondre à ces défis pour des filières (grandes cultures, élevage, productions spécialisées, viticulture, forêt-bois) qui soient toutes à la fois :

- globalement et individuellement plus robustes et résilientes face à leur environnement ;
- fortes et porteuses d'opportunités de l'amont à l'aval ;
- en phase avec les attentes de la société.

Ces enjeux et besoins sont détaillés dans les contrats de filière établis par la Région en lien avec les représentants professionnels (grandes cultures, élevage, productions spécialisées, viticulture, forêt-bois).

- **Le Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

Avec le SRDEII, la Région Grand Est a l'ambition de devenir un des leaders européens de l'industrie du futur et de la bioéconomie. Parmi les actions structurantes mises en place pour y parvenir, on peut citer :

- l'accompagnement des entreprises vers le 4.0, avec en particulier le plan régional en faveur de **la ferme du futur** qui sera déployé au sein des 4 comités de filière Grand Est pour, entre autres objectifs :
 - accompagner les exploitations agricoles et viticoles dans la transformation de leurs modèles de production, de leurs modes de transformation et de commercialisation
 - encourager l'expérimentation de nouvelles solutions et le transfert de connaissances dans une optique d'amélioration de la compétitivité des exploitations et de résilience aux risques
 - structurer un écosystème favorable autour de la R&D&I de l'amont agricole et viticole avec une stratégie régionale partagée et cohérente avec les stratégies de spécialisations intelligentes (S3) et les enjeux du secteur

Ce plan se concrétise par l'accompagnement d'exploitations agricoles au travers de la réalisation de diagnostics complets et de recommandations pour lesquelles des moyens de financement sont dédiés.

- La définition des enjeux (avec l'organisation d'états généraux) et d'une feuille de route pour consolider les initiatives en faveur de la **bioéconomie**
- le soutien aux **filières stratégiques structurantes** parmi lesquelles les **agro-ressources**, thématique du pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources (Pôle IAR)
- la structuration de **l'écosystème de l'innovation** (agence de l'innovation, pôles de compétitivité, Société d'accélération du transfert de technologies (SATT), incubateurs, Centre de ressources technologiques (CRT)/ Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT), clusters/grappes...) pour une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement
- **l'accueil, l'émergence et la croissance des start up** en développant des appuis spécifiques à leur maturation, leur incubation, leur création...

➤ **Les thématiques régionales prioritaires dans le cadre de l'appel à candidatures**

Pour le présent appel à candidatures, les thématiques prioritaires retenues sont les suivantes :

- **En matière de forêt bois** : la gestion durable, les nouveaux itinéraires sylvicoles, la transition énergétique du bâti et les énergies renouvelables, le recours au matériau bois, les enjeux liés à la multifonctionnalité de la forêt et sa gestion
- **En matière d'élevage** : filière d'autonomie alimentaire, big data en élevage
- **En viticulture** : le matériel végétal, la viticulture durable et la lutte contre les maladies et le dépérissement.
- **En matière de productions végétales (grandes cultures et productions spécialisées)** : les ressources en eau, le développement de pratiques agricoles compétitives et compatibles avec une moindre pression sur l'environnement et répondant aux enjeux sociétaux actuels et à venir, le développement de nouveaux usages...

En transversal aux secteurs identifiés ci-dessus et en particulier dans le cadre du plan régional « Ferme du futur »:

- le développement d'innovations dans le numérique (agriculture connectée) et la robotique,
- l'adaptation au changement climatique et la diminution des gaz à effet de serre,
- l'agriculture/viticulture/sylviculture de précision pour renforcer la triple performance (économique, environnemental, sociétal)

2. Contacts

➤ GUICHET UNIQUE-SERVICE INSTRUCTEUR (GUSI)

<p>Service de Développement Rural Champagne-Ardenne Mme Corinne VARLET</p> <p>☎ : 03.26.70.66.23 @ : corinne.varlet@grandest.fr</p>	<p>Service de Développement Rural Lorraine M. DENIS Laurent</p> <p>☎ : 03.87.33-67-44 @ : laurent.denis@grandest.fr</p>
--	---

➤ COFINANCEUR

<p>Conseil régional Grand Est</p>
<p>Maison de la Région 1 place Adrien Zeller BP 91006 – Strasbourg cedex</p>

3. Conditions générales d'éligibilité

3.1. BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire de l'aide sera le partenaire « chef de file » du projet, assurant l'animation du Groupe Opérationnel potentiel (GO). Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide issue de la convention de partenariat. Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquiesce de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en terme de suivi administratif et financier. A ce titre, il sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité de gestion.

Ce partenaire « chef de file » peut être un établissement public ou privé, une association ou un organisme intervenant dans les secteurs de l'agriculture ou de la sylviculture (forêt-bois), quel que soit leur statut juridique, issu de la liste ci-dessous :

- Agriculteurs et leurs groupements (GIEE reconnus ou engagés dans une démarche de reconnaissance),
- Les organisations de producteurs,
- Groupements de producteurs des secteurs agricole et forestier,
- Les établissements publics,
- Les organismes et groupements à caractère interprofessionnel,
- Les associations loi 1901, syndicales et de droit local,
- Les coopératives,
- Les organismes techniques de recherche ou de développement, les organismes scientifiques, de développement et de recherche, publics et privés, des secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
- Les entreprises,

/!\ : pour être accompagné par le PDR-FEADER de Lorraine, l'opération doit être réalisée exclusivement en Lorraine ; c'est-à-dire que le Groupe Opérationnel émergent doit être localisé dans l'un des quatre départements lorrains. Dans ce cas, le chef de file doit administrativement résider en Lorraine.

Concernant les partenaires au projet, ces derniers peuvent avoir un statut autre : collectivités, agence ou structures partenariales d'innovation... et être localisés en Grand Est.

Chacun des partenaires doit être impliqué significativement dans la mise en œuvre du projet.

Concernant la gouvernance, chaque futur Groupe Opérationnel définira parmi ses membres :

- un responsable de projet en charge de la coordination des actions d'ordre technique et scientifique (recherches et développements, expérimentations,...) et des partenaires concernés ;
- et un référent financier compétent pour le suivi administratif et financier du projet (interlocuteur privilégié des cofinanceurs pour les consignes administratives et financières, relais auprès des différents partenaires du projet).

Le GO devra démontrer l'indépendance juridique et financière des entités composant le projet de groupe opérationnel.

/!\ : Le partenariat ne peut prendre la forme d'une prestation ou d'une activité commerciale.

Un cofinanceur peut être considéré comme un partenaire, s'il apporte une contribution technique, en moyens humains, ou en participant activement au pilotage ou à la gouvernance du projet.

3.2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

➤ Un projet nouveau

Les projets de coopération doivent impliquer au moins deux entités distinctes éligibles et ne peuvent concerner des opérations déjà en cours. Les Groupes Opérationnels potentiels visés sont donc des initiatives nouvellement mises en œuvre dans le respect des articles 56 et 57 du Règlement (UE) n°1305/2013, et selon les objectifs du PEI définis à l'Art. 55.1 et 2. Dans le cadre de ce soutien, sont considérées comme '*nouvellement mises en œuvre*', toutes les intentions de coopération initiées au plus tôt le lendemain de l'approbation du Programme de Développement Rural concerné, c'est-à-dire à partir du 1^{er} novembre 2015 pour le PDR Champagne-Ardenne et le 24 novembre 2015 pour le PDR Lorraine.

⚠ : Les projets dont les thématiques d'actions sont prises en compte par la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et soutenus par ailleurs dans le cadre d'un PO régional FEDER, **ne sont pas éligibles** à cette mesure.

➤ **Éligibilité géographique**

Pour bénéficier de FEADER, l'opération doit être réalisée sur le périmètre régional Grand Est.

Plus spécifiquement, le PDR Lorrain ne peut soutenir un GO que si l'opération est réalisée exclusivement en Lorraine.(cf : **⚠** du paragraphe 3.1)

La majorité des partenaires au sein du GO en émergence doit être représentative du périmètre du PDR concerné. Ainsi, pour le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne, le chef de file peut avoir son siège social en dehors du périmètre champardennais, cependant, le nombre des partenaires du GO ayant leur siège social en dehors de ce périmètre ne représente pas plus de 49%. Cette règle de représentativité s'applique aussi pour les GO émergents en Lorraine, où le chef de file et des partenaires lorrains représentent au moins 51% des partenaires.

➤ **Règlement intérieur**

En toute transparence, le futur GO se dotera pour sa sélection d'un projet de règlement intérieur précisant les procédures internes qui assurent son fonctionnement et son processus décisionnel, notamment afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

3.3. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont constituées par l'ensemble des tâches directement assurées par la structure porteuse du GO potentiel ou chef de file :

PDR Champagne-Ardenne	PDR Lorraine
<ul style="list-style-type: none"> • Les études de faisabilité ou d'opportunité portant sur le projet ou une partie du projet en préparation relatif au territoire concerné, au secteur visé ou à la filière impactée ; • Les coûts directs spécifiques dédiés à l'organisation du GO ; • Les coûts des activités de sensibilisation, que ce soit par la production et la diffusion de documents ou d'objets, ou encore par l'organisation conjointe de manifestations à l'attention du public ciblé ; • Les frais d'animation : La rémunération des personnels, les frais de déplacement et de restauration, les frais de communication et d'impression, les coûts de prestations externes de services de soutien à l'innovation ou 'coaching', les coûts de location de salle ou de matériel, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> • études de faisabilité pour la mise en place des groupes opérationnels ; • animation : frais salariaux et charges liées, prestation intellectuelle et frais de déplacement, de restauration, d'hébergement des intervenants au réel ou sur la base d'un forfait en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet.

3.4. TAUX ET MONTANT DES AIDES

➤ **Aides publiques**

	Taux d'aide publique	Taux cofinancement FEADER
PDR Lorraine	100%	63%
PDR Champagne-Ardenne	90%	80%

➤ **Montant plancher des dépenses éligibles :**

Le montant de dépenses éligibles au projet doit au minimum être de 50 000 €.

➤ **Contreparties nationales**

Il appartient à chaque candidat de s'assurer du montant suffisant de contreparties nationales pour mener à bien son projet.

En contrepartie du FEADER, des fonds de la Région Grand Est pourront être attribués au cas par cas, en fonction des modalités des dispositifs d'intervention en vigueur relevant de la politique agricole ou de la stratégie SRDEII comme les dispositifs dédiés à la recherche et à l'innovation.

Une priorité sera donnée par la Région Grand Est aux actions relevant d'enjeux identifiés dans le cadre des feuilles de route et des contrats de filières établis avec les acteurs économiques et les filières régionales (forêt-bois, grandes cultures, élevage, productions spécialisées, viticulture).

3.5. MODALITES DE FINANCEMENT

➤ **Délai de réalisation**

La période maximale de soutien prévue dans le cadre du soutien à l'émergence de GO est de 1 année. NB : cette aide prendra fin aussitôt la sélection du projet mis en œuvre par le GO retenu dans le cadre du soutien aux projets innovants et à leur fonctionnement (M16.2).

➤ **Modalités de paiement**

La subvention peut donner lieu au versement d'un acompte.

Au terme de la période d'aide à l'émergence du GO, le dernier paiement sera conditionné par la justification que le partenariat a bien avancé sur le projet par les livrables suivants :

- une convention de partenariat signée par l'ensemble des partenaires, explicitant :

- le fonctionnement du partenariat (et notamment le rôle de chaque partenaire dans le groupe et le projet, ainsi que les procédures internes relatives au fonctionnement du groupe et à son processus décisionnel pour garantir la transparence et éviter les situations de conflit d'intérêt) ;
- les différentes modalités convenues entre les partenaires pour la mise en oeuvre du projet ;
- des preuves de diffusion visant à faire connaître le groupe et le projet en émergence, notamment via le réseau européen du PEI.

La(les) convention(s) attributives des aides fixeront les modalités/conditions de paiements spécifiques.

3.6. CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

➤ Calendrier

Ouverture du dépôt des candidatures	12 octobre 2017
Dépôt de l'avant – projet de candidature	17 novembre 2017
Clôture des dépôts des candidatures	31 janvier 2018

Eléments obligatoires de l'avant-projet :

- Le nom et la taille du bénéficiaire de l'aide (nombre d'employés, organigramme hiérarchique et si appartenance à un groupe, parts du capital ...) ;
- Une description technique du projet, précisant les partenaires identifiés et leurs interventions prévues,;
- un calendrier prévisionnel de l'émergence du GO ;
- Une liste des coûts du projet ;
- Le type d'aide demandé et son montant.

➤ Dossier de demande d'aide

Les dossiers de demande d'aide (formulaire de demande d'aide et sa notice explicative) pourront être obtenus auprès de la Région Grand Est sur demande ou sont téléchargeables à l'adresse suivante :

- <http://www.grandest.fr/aides/>
- <http://europe-en-lorraine.eu/>
- <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>

Ils doivent être soit envoyés soit déposés à l'adresse suivante :

Projet relevant du PDR Champagne-Ardenne	Projet relevant du PDR Lorraine
Direction Europe et International Service de Développement Rural	Direction Europe et International Service de Développement Rural
Maison de la Région 5 rue de Jéricho CS 70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE	Maison de la Région Place Gabriel Hocquard CS 81004 57 036 METZ CEDEX 1

A réception du dossier, un accusé de réception sera transmis autorisant le démarrage des travaux (et fixant la date d'éligibilité des dépenses au regard des éléments factuels et calendaires) mais ne valant pas promesse de subvention.

Un dossier est considéré recevable si **toutes les pièces administratives demandées** sont présentes dans le dossier :

- le formulaire de demande d'aide complété (annexes et justificatifs compris) ;
- le dossier technique présentant le projet ;
- le projet de convention de partenariat;
- les décisions/délibérations de chaque financeurs publics, le cas échéant.

En cas de dossier déposé incomplet, le porteur de projet en est informé et dispose d'un délai complémentaire, pour compléter son dossier. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable. Un courrier de rejet pour dossier incomplet sera envoyé.

Le porteur de projet doit fournir notamment un dossier technique présentant son projet. Ce dossier devra comporter :

- **Une description de l'idée :**
 - o Le contexte d'émergence de l'idée,
 - o Une description de l'idée (notamment enjeux et impacts économiques, environnementaux, sociaux) incluant un état des connaissances actuel sur la thématique,
 - o Les objectifs et potentialités de développement de l'idée, notamment en quoi le projet répond aux enjeux régionaux ainsi que l'utilité de l'idée pour d'éventuels autres acteurs régionaux, nationaux ou européens,
 - o Une évaluation argumentée de la dimension innovante du projet (caractériser les types d'innovation en jeu dans le projet : en quoi est-il nouveau pour les acteurs, pour le territoire concerné, pour la filière concernée ?).
- **La façon dont il souhaite mettre son idée en pratique :**
 - o Au travers d'un plan d'actions avec notamment :
 - le phasage des différentes étapes et actions avec un planning d'étude de faisabilité et d'approfondissement de l'idée,
 - le détail des actions pour chacun des partenaires. Il est bien entendu que le projet opérationnel est amené à évoluer et à s'affiner tout au long de la construction du groupe.

o La stratégie et les modalités de valorisation et diffusion visant à favoriser le transfert de connaissances et de l'innovation dans les secteurs concernés, ainsi qu'une méthode permettant d'évaluer l'effet d'entraînement sur les potentiels utilisateurs finaux.

- **Une description des différents partenaires associés au futur GO** (avec l'explication de la contribution de chaque partenaire au projet qui démontrera que le partenariat est efficace pour répondre à la problématique posée) et de la gouvernance du GO (procédures internes, répartition des missions, compétences mobilisées).

Les porteurs de projet peuvent ajouter tout document qui paraîtrait utile à la bonne compréhension du projet.

➤ **La procédure de sélection**

En conformité avec les règles du FEADER, l'Autorité de Gestion met en place une procédure de sélection régionale afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus des appels à candidatures, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

La grille de sélection de l'opération 16.1 de chaque PDR sera utilisée pour prioriser les projets éligibles au FEADER.

Pour noter les dossiers, le service instructeur de la Région pourra s'appuyer sur un comité d'experts qui donnera un premier avis technique sur les dossiers déposés.

Un comité technique régional, composé des financeurs de l'appel à candidatures, examine la proposition de classement des dossiers. Enfin, après avis du Comité Régional de Programmation FEADER, le porteur de projet se voit notifier par le Président de la Région Grand Est soit l'attribution de l'aide, soit le rejet de sa demande.

Dans le cadre de cette sélection, des porteurs de projets peuvent proposer les mêmes thématiques ou les mêmes sujets de travail coopératif, parce qu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés techniques. Dans ce cas, l'autorité de gestion peut inviter ses porteurs de projets à travailler ensemble dans un **Groupe Opérationnel unique** à l'échelle Grand Est, disposant ainsi d'une masse critique de partenaires et permettant de concentrer les moyens sur une problématique largement partagée.

GRILLE de SÉLECTION pour le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne

Dans le cadre de cet appel à candidatures, tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fait l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDR et atteindre les objectifs fixés en fonction de principes de sélection mis en œuvre dans le respect du règlement européen de développement rural. La grille ci-dessous permet l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique – service instructeur.

Remplir la grille ci-dessous en inscrivant vos réponses **dans les cases jaunes**. Tous les principes doivent **obligatoirement** être renseignés. Le service instructeur pourra demander des précisions ou vous renvoyer la grille dans le cas où elle est incomplète ou manifestement fautive.

Pour chaque critère coché, le(s) justificatif(s) inhérent(s) est(ont) attendu(s) en appui de la demande

Pour être sélectionnable, un projet devra obtenir un minimum de 8 points sur 24.

Nom :	Numéro dossier:
Impacts et les effets attendus sur les conditions de production	
/10	
Pourcentage des producteurs concernés par la problématique au sein de la filière	<input type="checkbox"/> < 10% <input type="checkbox"/> Entre 10 et 50% <input type="checkbox"/> > 50%
Pourcentage des producteurs concernés au sein de la filière par les retombées Pratiques :	<input type="checkbox"/> < 10% <input type="checkbox"/> Entre 10 et 50% <input type="checkbox"/> > 50%
Complémentarité des partenaires	
/8	
Partenariat réunissant au moins 3 structures différentes	Oui <input type="checkbox"/>
Nature (juridique) des partenaires	Etablissement public administratif/Collectivité/Chambre consulaire <input type="checkbox"/>
	Entreprise/Industrie <input type="checkbox"/>
	Exploitants agricoles/forestiers/viticoles <input type="checkbox"/>
Compétence(s) des partenaires	Association <input type="checkbox"/>
	formation <input type="checkbox"/>
	recherche <input type="checkbox"/>
	technique <input type="checkbox"/>
	conseil ou expertise <input type="checkbox"/>
	diffusion <input type="checkbox"/>
	organisation des filières <input type="checkbox"/>
Autre : précisez ¹ <input type="checkbox"/>	
Adéquation avec les thématiques régionales	
/1	
La problématique de travail du futur Groupe Opérationnel porte sur :	<input type="checkbox"/> la compétitivité des exploitations <input type="checkbox"/> la durabilité des systèmes <input type="checkbox"/> l'emploi en milieu rural
Qualité et avancée du pré-projet porté par le GO	
/4	
Des réunions préparatoires ont déjà été organisées	<input type="checkbox"/> oui
Un diagnostic est déjà établi	<input type="checkbox"/> oui
La problématique est circonscrite et posée	<input type="checkbox"/> oui
Un calendrier prévisionnel est élaboré	<input type="checkbox"/> oui
Les moyens sont définis	<input type="checkbox"/> oui
Un chef de file est pré-identifié	<input type="checkbox"/> oui
Des ressources documentaires ou bibliographiques sont référencées	<input type="checkbox"/> oui
Tel qu'est envisagé le futur Groupe Opérationnel, l'opération prévoit nombre d'ETP mobilisé > 1,5	<input type="checkbox"/>
Caractère novateur des résultats attendus	
/1	
Les résultats attendus auront-ils un caractère novateur au regard de l'état de l'art de la problématique posée ? (bibliographie communiquée, Méthode Noov ...)	<input type="checkbox"/> oui

¹ Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

GRILLE de SÉLECTION pour le PDR-FEADER de Lorraine

Dans le cadre de cet appel à candidatures, tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fait l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDR et atteindre les objectifs fixés en fonction de principes de sélection mis en œuvre dans le respect du règlement européen de développement rural. La grille ci-dessous permet l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique – service instructeur.

Remplir la grille ci-dessous en inscrivant vos réponses **dans les cases jaunes**. Tous les principes doivent **obligatoirement** être renseignés. Le service instructeur pourra demander des précisions ou vous renvoyer la grille dans le cas où elle est incomplète ou manifestement fautive.

Pour chaque critère coché, le(s) justificatif(s) inhérent(s) est(ont) attendu(s) en appui de la demande

Pour être sélectionnable, un projet devra obtenir un minimum de 8 points sur 24.

Nom :		Numéro dossier:
Adéquation avec les thématiques régionales		/1
La problématique de travail du futur Groupe Opérationnel porte sur :	<input type="checkbox"/> la compétitivité des exploitations <input type="checkbox"/> la durabilité des systèmes	
Descriptif des résultats attendus		/3
Description des effets escomptés et contribution à l'objectif du PEI / Thématiques régionale	<input type="checkbox"/> Oui	
Ciblages et Complémentarité des acteurs impliqués dans le PEI		/10
Partenariat réunissant au moins 3 structures différentes	Oui <input type="checkbox"/>	
Nature (juridique) des partenaires	Etablissement public administratif/Collectivité/Chambre consulaire <input type="checkbox"/>	
	Entreprise/Industrie <input type="checkbox"/>	
	Exploitants agricoles/forestiers <input type="checkbox"/>	
Compétence(s) des partenaires	Association <input type="checkbox"/>	
	formation <input type="checkbox"/>	
	recherche <input type="checkbox"/>	
	technique <input type="checkbox"/>	
	conseil ou expertise <input type="checkbox"/>	
	diffusion <input type="checkbox"/>	
	organisation des filières <input type="checkbox"/>	
Autre : précisez ² <input type="checkbox"/>		
Présence de multiplicateurs ou de relais de diffusion parmi les acteurs impliqués		/1
Y a-t-il d'acteurs qui relayeront la communication	<input type="checkbox"/> oui	
Si oui lesquels ?		
Qualité de l'organisation des activités du GO potentiel		/6
Des réunions préparatoires ont déjà été organisées	<input type="checkbox"/> oui	
Un diagnostic est déjà établi	<input type="checkbox"/> oui	
La problématique est circonscrite et posée	<input type="checkbox"/> oui	
Un calendrier prévisionnel est élaboré	<input type="checkbox"/> oui	
Les moyens sont définis	<input type="checkbox"/> oui	
Un chef de file est identifié	<input type="checkbox"/> oui	
Des ressources documentaires ou bibliographiques sont référencées	<input type="checkbox"/> oui	
Tel qu'est envisagé le futur Groupe Opérationnel, l'opération prévoit nombre d'ETP mobilisé > 1,5		
Éléments garantissant les échanges au sein du Go potentiel		/2
Description des mesures qui seront prises pour assurer les échanges au sein du GO	<input type="checkbox"/> oui	
Caractère novateur des résultats attendus		/1
Les résultats attendus auront-ils un caractère novateur au regard de l'état de l'art de la problématique posée ?	<input type="checkbox"/> oui	

² Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

